

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DÉLIBÉRANT

Lundi 06 octobre 2025 à 12 heures

Le Bureau délibérant du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8^{ème} étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 23 septembre 2025 par Monsieur Henri HASSER.

Etaient présents :

Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Philippe SCHUTZ

Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Ferit BURHAN)
Madame Marilyne WEBERT (Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur Laurent DAP (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement

Monsieur Henri HASSE ouvre la séance à 12 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSE fait l'annonce des délégués absents excusés puis propose l'ordre du jour de la réunion des membres du Bureau :

ÉCHANGES & DÉBATS

- Retour d'évènement :
 - **Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est**
Intervention de M. HASSE et Mme GILET lors des rencontres régionales de la FFB
(Mardi 1^{er} juillet 2025 - Marly)
Signature de la convention partenariale
(Vendredi 12 septembre 2025 – Épinal)
 - **Café-Paysage**
Balade itinérante - « Vert l'infini et l'au-delà - Des cimetières vivants et apaisants »
(Jeudi 18 septembre 2025 – Scy-Chazelles)
- Points d'actualité :
 - **Partenariat Syndicat mixte du SCoTAM / Université de Lorraine - Chaire urbanisme et aménagement durables**
Signature d'une convention partenariale
 - **Perspectives**
 - **Agenda :**

Conférence :
Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action !
Mardi 07 octobre 2025 de 9h à 12h30
(Salle La Tourelle - 10 rue du 18 août - Saint-Privat-la-Montagne)

Bureau préparatoire :
Mardi 02 décembre 2025 à 12h00
(Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage)

Comité syndical :
Mardi 16-décembre à 12h00 AVANCÉ AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 10H00
(Lieu à confirmer)

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION

- Point n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémy
- Point n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
- Point n°2025-03-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Point n°2025-04-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Madame Béatrice GILET rappelle les raisons de la tenue de cette réunion de bureau délibérant.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau délibérant. Il. Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Monsieur André HOUPERT, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

ÉCHANGES & DÉBATS

➤ Retour d'évènement

Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est

Intervention de M. HASSER et Mme GILET lors des rencontres régionales de la FFB

(Mardi 1^{er} juillet 2025 - Marly)

Retour en images :



Madame Béatrice GILET indique informe qu'elle et Monsieur HASSER ont été invités à intervenir, lors des rencontres régionales de la FFB. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter la Fédération nationale des SCoT, l'InterSCoT Grand Est et la philosophie du Syndicat mixte du SCoTAM, lequel est particulièrement conscient des réalités de terrain et soucieux de la réalisation d'opérations concrètes de qualité.

Signature de la convention partenariale

(Vendredi 12 septembre 2025 – Épinal)

Retour en images :



Madame Béatrice GILET indique que la Fédération Française du Bâtiment Grand Est, le Pôle Habitat FFB Grand Est et la Fédération nationale des SCoT représentation Grand Est ont signé une convention régionale de partenariat. Monsieur HASSER est signataire en qualité d'Élu Référent régional de la FédeSCoT, coordinateur de l'InterSCoT Grand Est. Cette convention vise à développer les échanges entre les différents acteurs intervenant de la planification stratégique à la réalisation de terrain, à renforcer la transversalité et la prise en considération des différents contextes, et à rendre opérationnelle la trajectoire fixée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

➤ Retour d'évènement

Balade itinérante - « Vert l'infini et l'au-delà - Des cimetières vivants et apaisants »

(Jeudi 18 septembre 2025 – Scy-Chazelles)

Retour en images :





Le Café-paysage s'est déroulé jeudi 18 septembre.

Sont remerciés :

- Les élus et agents ayant participé à ce temps d'échanges et tout particulièrement Monsieur Frédéric NAVROT, Maire de la Commune de Scy-Chazelles ainsi que Messieurs Henri HASSER et Manuel BROCARD pour leur présence ;
- Les services de la ville de Scy-Chazelles pour le partage de leur connaissance, leur temps consacré et leur disponibilité.

Madame Marie AUBRY précise que ce 8^{ème} Café-paysage était l'occasion d'aborder le sujet de la gestion des cimetières sous la forme d'une balade itinérante, sur le thème : « Vert demain et l'au-delà : Des cimetières vivants et apaisants ». Celui-ci a permis de partager les expériences de la commune de Scy-Chazelles concernant :

- La végétalisation et la gestion extensive de son cimetière existant ;
- La création d'un nouveau cimetière paysager.

Ce format « Café-Paysage » constitue l'occasion de mesurer et appréhender concrètement les incidences du travail engagé par le SCoTAM avec l'élaboration, puis la reconnaissance du Plan Paysages par le Grand Prix National du Paysage. Il contribue également à véhiculer les grandes idées du programme d'action du Plan Paysages dans un format de terrain, aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

Monsieur Henri HASSER observe qu'il serait intéressant d'organiser un café-paysage dans des territoires un peu plus industriels afin que les élus apprécient la diversité des paysages du SCoTAM. Il note également qu'il est important de se comparer avec d'autres endroits (ex : Pays basque, Alsace). Il établit le lien entre des territoires ayant une identité forte et le fait que la population locale ait bien intégré la notion du paysage.

➤ **Points d'actualité**

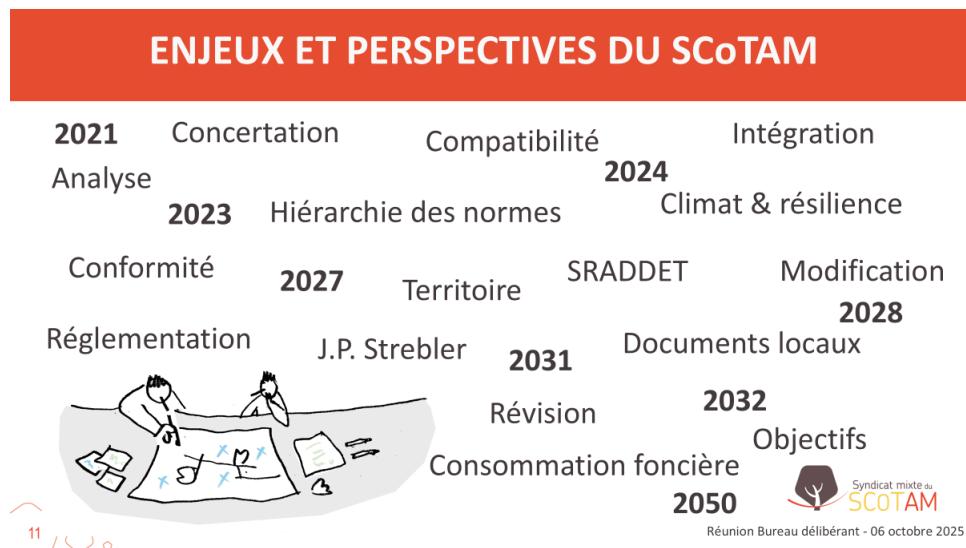
Partenariat Syndicat mixte du SCoTAM / Université de Lorraine - Chaire urbanisme et aménagement durables (UAD)

Signature d'une convention partenariale

Madame Béatrice GILET informe que le Syndicat mixte a été sollicité par la Chaire Urbanisme et Aménagement Durable de l'Université de Lorraine pour mobiliser l'expertise développée dans le cadre du SCoTAM et du Plan Paysages. A ce titre, une convention partenariale est en cours de rédaction.

Monsieur Henri HASSE ajoute, par ailleurs, que Madame GILET et lui-même ont été sollicités par Monsieur Jérôme GIURICI, nouveau Président de la MRAe, afin de poursuivre les échanges engagés avec les territoires dans le cadre de l'InterSCoT Grand Est.

➤ **Points d'actualité**
Perspectives du SCoTAM



Madame Béatrice GILET rappelle, qu'en complément du suivi régulier de la mise en œuvre du SCoTAM, un bilan intermédiaire a été présenté en 2024 aux élus et services de l'Etat.

Elle précise que le code de l'urbanisme prévoit actuellement un bilan légal à 6 ans et l'adoption d'une délibération par le Comité syndical, sur la base de ce bilan, pour maintenir en vigueur le SCoT, le modifier ou le réviser.

Le SCoTAM en vigueur ayant été approuvé mi-2021, le bilan légal et l'adoption de la délibération associée doivent être réalisés avant mi-2027. Le bilan légal est communiqué à l'État, à la MRAe et tenu à disposition du public.

Madame Béatrice GILET informe que, dans le cadre de la préparation de la loi de simplification de l'urbanisme, la périodicité de 6 ans et les effets de l'absence de la délibération associée seront possiblement modifiés (bilan légal à 10 ans, suppression de la caducité).

Monsieur Henri HASSE revient sur le temps long et nécessaire pour acculturer/sensibiliser les partenaires à l'esprit SCoT. Chaque territoire et acteur local avance à son rythme et en fonction du contexte rencontré. Il fait remarquer que des orientations du SCoTAM écrites en 2014 commencent à être traduites dans les modèles économiques des acteurs locaux.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SCoTAM

- 10 ans de SCoT
- Bilan 2026
- Objectif SCoT 2050



Syndicat mixte du
SCOTAM
Réunion Bureau délibérant - 06 octobre 2025

Madame Béatrice GILET rappel que le SCoT couvre la période 2015-2032 et qu'indépendamment de la périodicité du bilan, du maintien ou non du principe de caducité, de l'adoption ou non du SRADDET, de l'évolution ou non de la loi climat-résilience, etc., il conviendra que le futur Comité syndical, qui sera installé à la suite des élections municipales, engage la révision du SCoTAM pour définir des orientations et des objectifs prenant la suite du SCoTAM actuellement en vigueur, en se projetant sur une nouvelle période d'une vingtaine d'année.

Monsieur Henri HASSER ajoute que les services de l'État notamment ont fait remarquer au Syndicat mixte que le SCoTAM est en phase jusqu'en 2031 avec la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021.

Au-delà des éléments techniques et réglementaires, **Madame Béatrice GILET** invite les membres du Bureau à lui faire parvenir leurs propres éléments de bilan, au regard de leur mandat de délégué SCoTAM :

- Quels sont les points positifs et négatifs qu'ils ont constatés ?
- Que souhaitent-ils transmettre aux prochains élus ?
- Quelles thématiques, souhaits et suggestions pour l'objectif « SCoTAM 2050 » ?

Les membres du Bureaux pourront faire parvenir leurs retours dans les semaines/mois à venir mais expriment d'ores et déjà quelques axes de bilan-vécu :

Monsieur Denis BLOUET indique qu'il a énormément appris en travaillant avec le SCoTAM. Il apprécie spécifiquement l'état d'esprit de travail, la méthode. Il salue la sérénité, la rigueur, le niveau de réflexion, de compréhension et d'adaptation aux enjeux qui dirigent l'action du SCoTAM. Il vit au SCoT un processus d'apprentissage continu, particulièrement stimulant.

Selon lui, la gestion de l'eau sera un enjeu majeur dans les années à venir et les territoires devront davantage s'en emparer.

Monsieur André HOUPERT souligne l'envergure de l'évolution du SCoTAM entre sa création et aujourd'hui.

Il salue la manière de travailler, les travaux de mise en lien, la progressivité et la discrétion des actions qui, pas à pas, font connaître et apportent de réelle plus-value aux territoires.

Il ajoute qu'il retient les thématiques du climat et de l'eau. Selon lui, la gestion des zones humides, la trame verte et bleue et la préservation des prairies notamment sont souvent mal comprises dans les territoires, alors que l'alimentation qualitative et quantitative en eau en dépend (eau potable, eau industrielle, etc.).

Monsieur Manuel BROCART confirme que le mandat de délégué SCoT est particulièrement enrichissant pour un élu. Il considère également que le sujet de l'eau est très important et qu'il ne doit pas uniquement être vu sous un angle de gestion technique mais dans le cadre d'une démarche paysagère plaçant les usagers au cœur des réflexions d'aménagement.

Monsieur Michel DUMONT met en avant les problématiques de pollution de l'eau liées aux nitrates, aux épandages de boue de méthaniseurs et à l'arrachage des haies. Il évoque également les conflits relatifs aux pesticides au niveau des lotissements en contact direct avec l'espace agricole. Il souligne l'intérêt du SCoT et de la démarche paysagère qui apporte des éléments de solutions et de mise en cohérence à développer davantage.

Monsieur Erfane CHOUIKHA fait état d'une frustration très positive, dans le sens où il considère le Syndicat mixte comme une ressource d'envergure pour le territoire et regrette de ne pas être davantage présent lors des évènements café-paysages, peps, qui sont très utiles et didactiques pour la concrétisation de terrain. Il déplore que le SCoT ne soit pas traduit plus rapidement mais constate qu'il s'agit d'un réel appui pour l'avenir. La manière de fonctionner est très positive, il encourage à la poursuivre et à la diffuser.

Monsieur Charles RISSER rebondit sur le nécessaire temps d'apprentissage du SCoT et sur la, finalement, courte durée du mandat de 6 ans à cet égard. Il retient la place du dialogue, de la patience, de l'écoute et de la pédagogie dans les travaux du SCoTAM.

Madame Laurence MOLE-TERVER met l'accent sur le rôle de trait d'union du SCoTAM.

Au-delà du travail autour de la cohérence d'ensemble, elle apprécie le fait que le Syndicat mixte œuvre à sensibiliser les personnes vivant en ville et en campagne sur les problématiques rencontrées par chacun.

Monsieur Henri HASSE mentionne l'important travail réalisé dans le cadre du Syndicat mixte du SCoTAM. Il évoque le pragmatisme et le cap tenu par le Syndicat, y compris lorsqu'il y a absence de cohérence au niveau de l'Etat, du législateur. Il souligne l'importance de la stabilité en matière de direction d'une telle structure, l'importance de la philosophie de travail portée par mesdames HARMAND puis GILET ainsi que l'importance de l'implication des membres du Bureau qu'il remercie vivement.

➤ Points d'actualité

Agenda - Conférence : Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action !

Mardi 07 octobre 2025 de 9h à 12h30

(Salle La Tourelle - 10 rue du 18 août - Saint-Privat-la-Montagne)

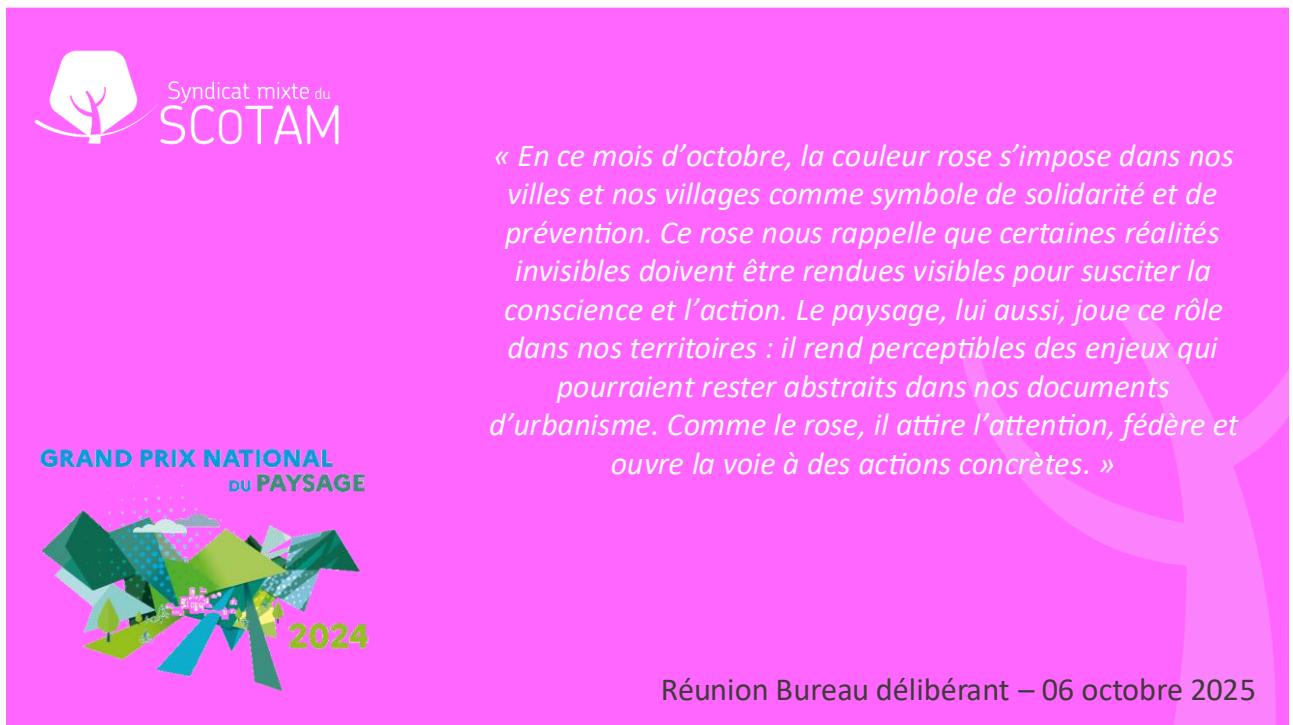


Madame Béatrice GILET rappelle que cette conférence vise notamment à :

- Montrer l'importance **d'intégrer le paysage dans toutes ses dimensions** (urbaines, rurales, naturelles, patrimoniales) au cœur des documents d'urbanisme ;
- Apporter des **clés méthodologiques** pour surmonter les difficultés réglementaires et opérationnelles ;
- Partager des **retours d'expérience concrets** d'élus, d'urbanistes et de paysagistes.

Madame Béatrice GILET invite les membres du Bureau non encore inscrits à participer à cette conférence.

Madame Béatrice GILET fait également le parallèle de la thématique du paysage avec l'évènement « Octobre rose » et diffuse le diaporama ci-après :



➤ Points d'actualité

Prochaines réunions d'assemblées

PROCHAINES RÉUNIONS D'ASSEMBLÉES



■ BUREAU PRÉPARATOIRE

Mardi 02 décembre 2025 à 12h00

(Lieu à confirmer)

■ COMITE SYNDICAL (DOB 2026 notamment)

~~Mardi 16 décembre à 12h00 AVANCÉ AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 10H00~~

(Lieu à confirmer)

15

Réunion Bureau délibérant - 06 octobre 2025

La partie Échanges & Débats étant achevée, **Monsieur Henri HASSER** propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Bureau.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Point n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémy

Monsieur Henri HASSE annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémy en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Madame Delphine PARMENTELAT rappelle ce que sont les demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

Madame Delphine PARMENTELAT présente la Commune de Rémy puis expose les différentes thématiques comme suit :

Territoire et armature urbaine...

Quelle échelle ?

Concernant le territoire et l'armature urbaine :

Madame Delphine PARMENTELAT présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

PLU et aménagement du territoire...

En appui sur les paysages ?

Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

Madame Marie AUBRY informe que la commune de Rémy est située dans le fond de la vallée de la Nied française. Le projet de PLU vise notamment à conforter le cadre de vie en répondant aux enjeux liés à la morphologie urbaine de la commune et en protégeant l'environnement et la biodiversité.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Armature écologique... valorisée ?

Concernant l'armature écologique :

Madame Marie AUBRY souligne que la Commune comprend un patrimoine écologique riche et singulier, hérité principalement de son fort réseau hydrographique et de ces espaces boisés. Son armature écologique comporte une riche trame bleue formée par son réseau hydrographique (cours d'eau permanent et temporaire, étangs) et ses milieux humides, alimentant souvent une matrice prairiale aux habitats naturels variés. Ces prairies sont le support d'activités d'élevage extensif contribuant à entretenir cette trame.

Les armatures écologiques d'échelons régional et SCoT sont prises en considération dans le dossier de PLU. Le diagnostic apporte quelques éléments quant à la trame verte et bleue communale et le règlement permet de préserver les principaux corridors existants. Aussi, le diagnostic met en évidence l'importante présence de l'eau et des zones humides sur son territoire, mais le document ne fait pas clairement apparaître une trame bleue dans sa synthèse environnementale alors qu'un enjeu de préservation des zones humides ordinaires et d'expansion des crues est inscrit au diagnostic. Ces éléments permettraient de conforter la trame bleue latérale qui alimente la vallée de la Nied, classée Natura 2000, et favorise les continuités humides du territoire à travers les ruisseaux temporaires et permanents mais aussi les zones humides et étangs.

En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Ambition démographique...

Quel choix ?

Concernant l'ambition démographique :

Le Syndicat mixte du SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 100 habitants supplémentaires d'ici 2035.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Production de logements...

En phase ?

Concernant la production de logements :

Le détail de la production de logements entre 2015 et 2035 de la Commune de Rémy est présenté.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémy, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime que le nombre de logements projetés apparaît en phase avec l'objectif cible indicatif du SCOTAM. Toutefois, une attention particulière est à porter concernant la diversification de l'offre et le développement du parc de logements locatifs aidés notamment.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCOTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Économie du foncier...

Mise en œuvre ?

Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly. Elle expose la mise en œuvre de la démarche d'économie du foncier.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Équilibres économiques... *respectés ?*

Concernant les équilibres économiques :

Madame Delphine PARMENTELAT informe que les principaux enjeux communaux consistent à maintenir la multifonctionnalité du bourg, à conforter l'activité économique et sa diversification (artisanat, commerce, tertiaire) et à maintenir l'activité agricole comme composante identitaire. La prise en compte des besoins liés aux migrations pendulaires et aux mobilités quotidiennes apparaît également essentielle pour renforcer l'attractivité globale de la commune.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémy, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés et en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Qualité urbaine... *Encouragée ?*

Concernant la qualité urbaine :

Deux OAP sectorielles sont définies dans le projet de PLU : Secteur « du Moulin » et Secteur « des 5 épis ».

Madame Marie AUBRY expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Transport et déplacements...

Quels enjeux ?

Concernant les transports et déplacements :

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : améliorer les déplacements urbains, développer les mobilités actives et accompagner les évolutions des transports en commun.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Le SCoTAM propose un AVIS FAVORABLE assorti de demandes et de recommandations

Sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly

Madame Delphine PARMENTELAT termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSE ouvre le temps de discussion.

Monsieur Denis BLOUET souligne que les membres de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, dont il est le Président, ont été accueillis en Mairie de Rémilly. Ils ont pu échanger avec les élus et visiter le territoire de la Commune. Rémilly dispose de nombreux services et les ambitions du projet de PLU paraissent globalement raisonnables, les remarques du Syndicat mixte figurent dans le projet de délibération.

Monsieur Philippe SCHUTZ note les ambitions démographiques de la commune et fait le parallèle avec le PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Il s'interroge sur les perceptions des services de l'Etat.

Madame Delphine PARMENTELAT indique qu'à ce jour les services de l'Etat non pas fait état de difficultés sur ce dossier. Cela est probablement lié à la démarche d'économie du foncier associée à cette ambition.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSE procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de REMILLY arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de REMILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.9, 2.11, 2.12 et 2.17 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement de la commune de REMILLY dans la vallée de la Nied, lui conférant des singularités paysagères et environnementales ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de REMILLY en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE l'identification d'éléments paysagers remarquables ainsi que la localisation d'espaces boisés classés et de secteurs naturels préservés au regard des enjeux environnementaux (Ns).

S'agissant de la stratégie paysagère

DEMANDE :

- **D'identifier les cônes de vue et les espaces sensibles par leur covisibilité ;**
- **D'orienter la qualité de l'insertion des futurs projets dans leur site d'accueil ;**
- **De prendre en considération les perspectives paysagères pour dessiner des limites et franges d'urbanisation qualitatives.**

RECOMMANDÉ :

- De clarifier le règlement des zones Aa et As ;
- De développer les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans les zones A ou développer une OAP thématique pour gérer et accompagner le développement des exploitations, en lien avec les spécificités des paysages de Rémy. Le document pourrait veiller à accompagner un développement du bâti en zone agricole luttant contre le mitage de l'espace agricole, en privilégiant, dans le cas des fermes existantes, une expansion concentrique autour de l'exploitation existante créant des hameaux agricoles cohérents, entourés de vastes espaces agricoles ;
- D'analyser les possibilités de valorisation de la frange et de l'entrée de ville depuis Béchy. Des emplacements réservés pourraient par exemple être identifiés à cette fin ;
- D'identifier des emplacements réservés pour créer la **connexion urbaine est-ouest** mentionnée dans le PADD du PLU ;
- D'encadrer l'implantation des énergies renouvelables. Les cibles 3.9, 3.11, 4.10 et 4.11 du document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM pourront être utilement mobilisées.

S'agissant du renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De prendre en considération dans les différentes pièces du PLU la donnée de forte potentialité humide figurant au diagnostic, notamment lorsque des secteurs 1AU sont concernés ;**
- **D'expliciter la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser.**

RECOMMANDÉ :

- De conforter les corridors existants, notamment au sud de la commune, en inscrivant par exemple davantage les arbres, haies et bosquets présents dans les espaces agricoles en tant qu'éléments paysagers remarquables ;
- D'articuler et décliner les éléments de la trame bleue dans le document, afin d'assurer la cohérence entre les pièces et ainsi renforcer la compréhension du règlement (mise en zone N de l'ensemble des

espaces tampons autour des cours d'eau permanents et temporaires). Cela concerne notamment les zones humides existantes, les étangs et zones d'expansion des crues. Une traduction des enjeux en matière de continuité aquatique pourrait être :

- L'intégration de la trame bleue dans la carte de synthèse des continuités écologiques communales ;
- L'ajout d'une carte des zones humides ordinaires pour mieux illustrer l'enjeu de préservation associé, en lien notamment avec l'expansion des crues ;
- L'intégration des enjeux identifiés au diagnostic dans le PADD ;
- L'ajout au règlement d'une trame d'éléments paysagers remarquables pour mieux identifier et préserver les milieux humides existants ;
- D'identifier les zones de migrations des amphibiens ;
- De mettre en cohérence l'armature écologique communale du diagnostic avec la carte d'orientation générale n°5 du PADD, notamment en ce qui concerne les continuités forestières afin qu'elle conforte les choix réalisés au règlement ;
- De compléter l'OAP thématique afin qu'elle formule des orientations et principes d'aménagement en phase avec les enjeux de chaque secteur écologique de la commune : prés humides, étangs et cours d'eau, espaces bâtis, jardins, etc. ;
- De formuler dans l'OAP thématique, des principes concrets et pédagogiques afin de faciliter leur traduction dans les projets ;
- De fournir une liste des végétaux indigènes locales en annexe de l'OAP thématique, permettant aux porteurs de projet d'accéder à l'information. Envisager également une liste des végétaux invasifs (voire renvoyer sur une page du site de la commune afin de permettre sa mise à jour régulière).

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.7 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 100 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 ;

SOULIGNE :

- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 26 ha de zones à urbaniser.

DEMANDE :

- **De mentionner le nombre de logements restants à construire dans le lotissement « Les Terrasses de la Nied » ;**
- **De décliner et justifier, dans le rapport de présentation ou dans l'OAP sectorielle à destination résidentielle, les objectifs de production de logements aidés attendus par la cible 7.3 du DOO.**

RECOMMANDÉ de décliner les orientations de la cible 7.2 « Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie » du DOO. L'OAP sectorielle à destination d'habitat pourrait s'attacher aux objectifs suivants : développer davantage la proportion de petits logements (T1/T2) et favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements adaptée aux séniors, développer les logements locatifs sociaux, étoffer l'offre locative.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de REMILLY prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activité économique (ZAE) des 5 Epis.

DEMANDE d'expliciter la prise en considération de la forte potentialité humide du secteur fléché dans le PLU pour le développement de la zone d'activité économique 5 Epis.

RECOMMANDÉ :

- De veiller à la requalification qualitative de la zone d'activités existante (5 Epis) en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l' « artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens. Par exemple, identifier au règlement des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE le travail entrepris dans les espaces de cœur de ville, pour reconquérir la qualité et l'identité du bâti ancien et la préservation de ses singularités, notamment en ce qui concerne les volets.

S'agissant du règlement écrit et de l'OAP thématique « Trame verte et bleue et environnement »

DEMANDE de mentionner dans les OAP sectorielles la présence d'une OAP thématique à laquelle se référer lors de la conception et de la réalisation des projets.

RECOMMANDÉ :

- De concevoir un règlement relatif aux clôtures permettant d'aboutir à un traitement cohérent et harmonieux des rues ;
- De clarifier la définition du dispositif « à claire-voie » pour les clôtures. Cette définition pourrait permettre notamment de trouver une cohérence dans le traitement des clos à l'échelle des quartiers. La précision de la proportion de vide pourrait également concourir à la qualité de l'espace public, permettant une perméabilité visuelle avec les devantures privées ;
- D'ajouter au règlement, pour la zone UE, la mutualisation des stationnements afin de poursuivre les objectifs de sobriété foncière ;
- D'élaborer une OAP thématique concernant la requalification des places et placettes permettant de créer un levier pour répondre aux enjeux existants afin d'accompagner l'usage des mobilités douces entre les quartiers et vers la gare, à travers notamment la gestion du stationnement, la qualité urbaine et la création d'îlots de fraîcheur ;
- De clarifier la conduite à suivre pour le bâti existant ne comprenant pas de volets battants mais en rénovation. L'obligation d'installation de volets battants pourrait permettre de recréer une cohérence d'ensemble en cœur de bourg et reconquérir la qualité urbaine de Rémyilly ;
- De compléter le règlement écrit d'une annexe reprenant l'ensemble des fiches descriptives des bâtis repérés comme remarquable ainsi que leurs éléments à préserver afin de faciliter la compréhension des enjeux propres à chaque site.

S'agissant des OAP sectorielles

OAP Secteur du Moulin

DEMANDE de prévoir une transition végétale au niveau de la limite ouest du secteur.

RECOMMANDÉ :

- De préférer une représentation de la voie en impasse par une ligne continue en surépaisseur traduisant davantage la volonté d'un espace singulier, plutôt qu'une représentation suggérant une aire de retournement standard comme figuré au schéma, afin que les porteurs de projet cernent mieux les enjeux identifiés par la commune pour cet espace ;
- De préférer un aménagement de l'espace public de type espace partagé pour donner plus de place aux modes doux, apaiser les flux et constituer une transition vers les cheminements périphériques à travers l'espace agricole ;
- D'étudier la possibilité de préserver les qualités naturelles du secteur envisagé pour les jardins partagés et de positionner les jardins partagés dans la frange Sud de l'OAP, en lien avec le cheminement agricole afin :
 - o De renforcer la frange créée et constituer un espace de transition plus épais ;
 - o D'éviter des opérations de restauration des sols de l'ancienne piste d'athlétisme qui rendent plus difficile un retour en culture ;
- De porter, en cas de positionnement du secteur de jardins partagés au nord de l'opération, une attention particulière à ce secteur pour assurer sa pérennité, notamment de prévoir les mesures à mettre en œuvre en phase chantier afin que les engins et le stockage n'empiètent pas sur la zone, particulièrement sur les espaces à préserver.

OAP Secteur des 5 épis

DEMANDE d'intégrer la forte potentialité humide relevée dans le diagnostic du PLU concernant ce secteur.

L'OAP pourrait notamment indiquer qu'une étude zone humide est à réaliser et, qu'en cas de confirmation de zone humide, le porteur de projet devra mettre en application une séquence Eviter Réduire Compenser spécifique à cet enjeu.

RECOMMANDÉ, en cas de création de bassins de rétention des eaux pluviales, de privilégier :

- Le traitement paysager du profil et des abords des bassins, leur conférant une plus grande diversité d'usages ;
- Un aménagement multifonctionnel et greffé aux cheminements doux pour améliorer la qualité des espaces traversés et former un espace qualitatif pour l'accueil d'activités et le confort des employés du secteur (aire de pique-nique, etc.) ;

- De prévoir un lien avec l'étang situé au sud du secteur (ex : s'assurer d'une possible connexion pour la faune) ;
- Un espace de rétention mutualisé pour l'ensemble de la zone, inséré dans la ligne d'écoulement naturelle des eaux sur le site (talweg) ; ou de définir une continuité voire une connexion entre les différents bassins de rétention de la zone. Ces espaces pourraient former la frange de l'opération, sans que ces espaces ne fassent partie du terrain clos des entreprises.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et de prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Sud Messin.

RECOMMANDÉ :

- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'envisager la fermeture de l'abri vélo actuellement ouvert à côté de la gare afin qu'il soit sécurisé ;
- De prévoir des places de stationnement dédiées au covoiturage au niveau de la gare en lien avec l'aire de covoiturage à créer identifiée au SCoT ;
- D'étudier les opportunités de créer un dépose minute à la gare ;
- De prévoir, au besoin, des emprises foncières pour poursuivre la sécurisation des axes majeurs, notamment afin d'améliorer les déplacements piétons vers le site Moissons nouvelles ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets.

6) S'agissant des corrections et mises à jour à apporter

DEMANDE de corriger les erreurs ou supprimer les références erronées figurant page 182 à 185 du rapport de présentation du PLU concernant l'approche foncière.

RECOMMANDÉ :

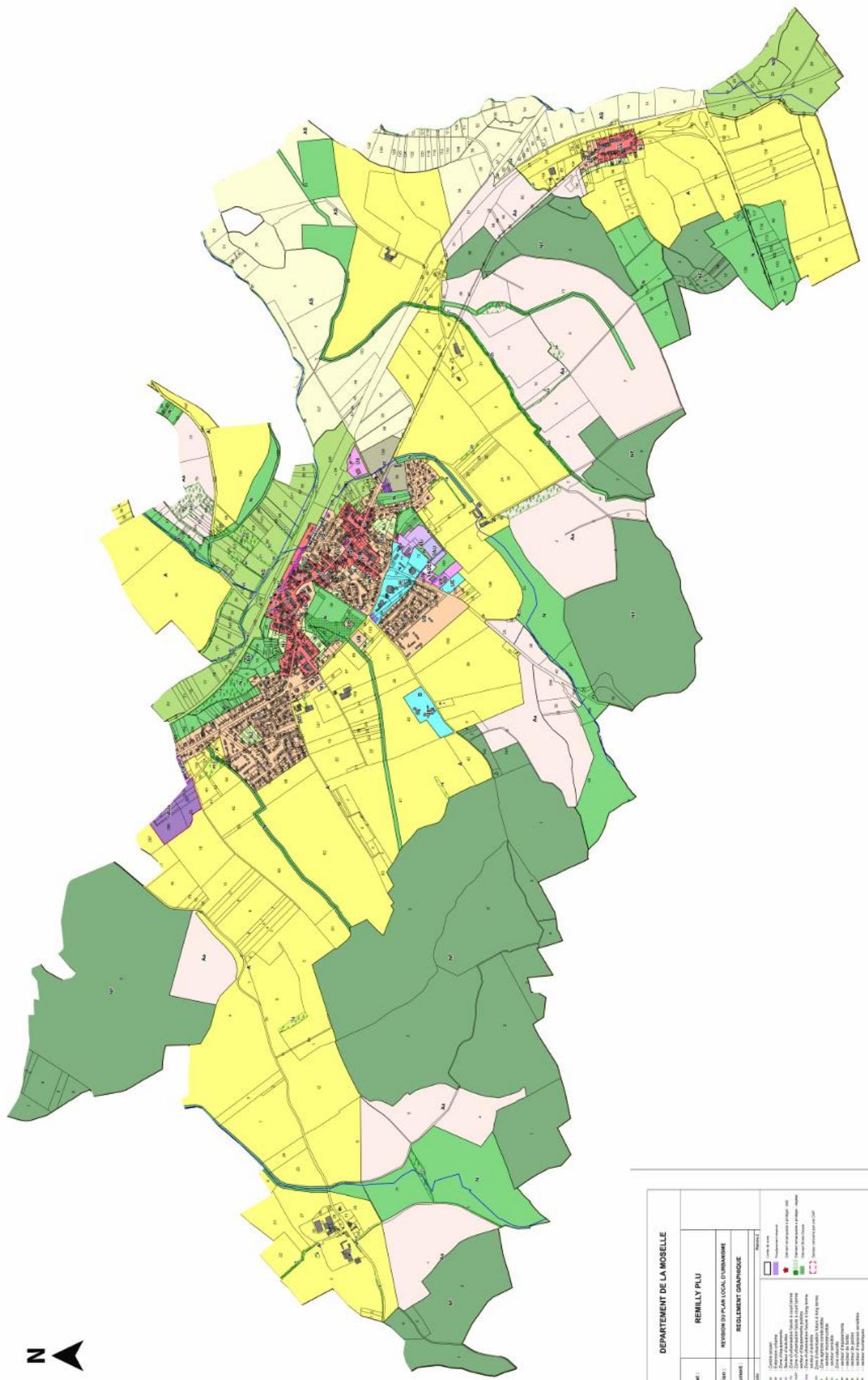
- De mettre en cohérence la superficie de développement de la ZAE des 5 épis entre le rapport de présentation pages 190-191 et l'OAP Secteur « du Moulin » ;
- D'actualiser le rapport de présentation concernant le maintien ou non du supermarché sur la commune et notamment sur son site existant ;
- De mettre à jour, en fonction des données disponibles, le cadastre du lotissement « Les Terrasses de la Nied » sur le règlement graphique du PLU ;
- De mettre à jour la destination de l'emplacement réservé n°3 « Connexion gare – zone commerciale » et de l'emplacement réservé n° 6 « Connexion gare – place Saint Martin » ;
- De mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique quant aux éléments paysagers remarquables, notamment :
 - o Veiller à la reprise du même graphisme dans les deux documents concernant les éléments paysagers remarquables ponctuels ;
 - o Faire figurer un paragraphe spécifique pour les éléments paysagers remarquables présents au règlement graphique ;
- D'éclaircir la formulation de la phrase « *Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune* » à l'OAP thématique ;
- De clarifier le règlement écrit quant aux caractéristiques architecturales des façades des constructions, entre les paragraphes 8 et 9 :
« 8. Les volets battants devront être conservés lorsqu'ils existaient préalablement aux travaux ; pour les constructions d'habitation nouvelles,
9. Les volets battants devront être installés si au moins une des constructions directement voisines en sont pourvues » ;
- De compléter la thématique « Lutte contre l'incendie » restée sans objet dans le rapport de présentation.

7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de REMILLY sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

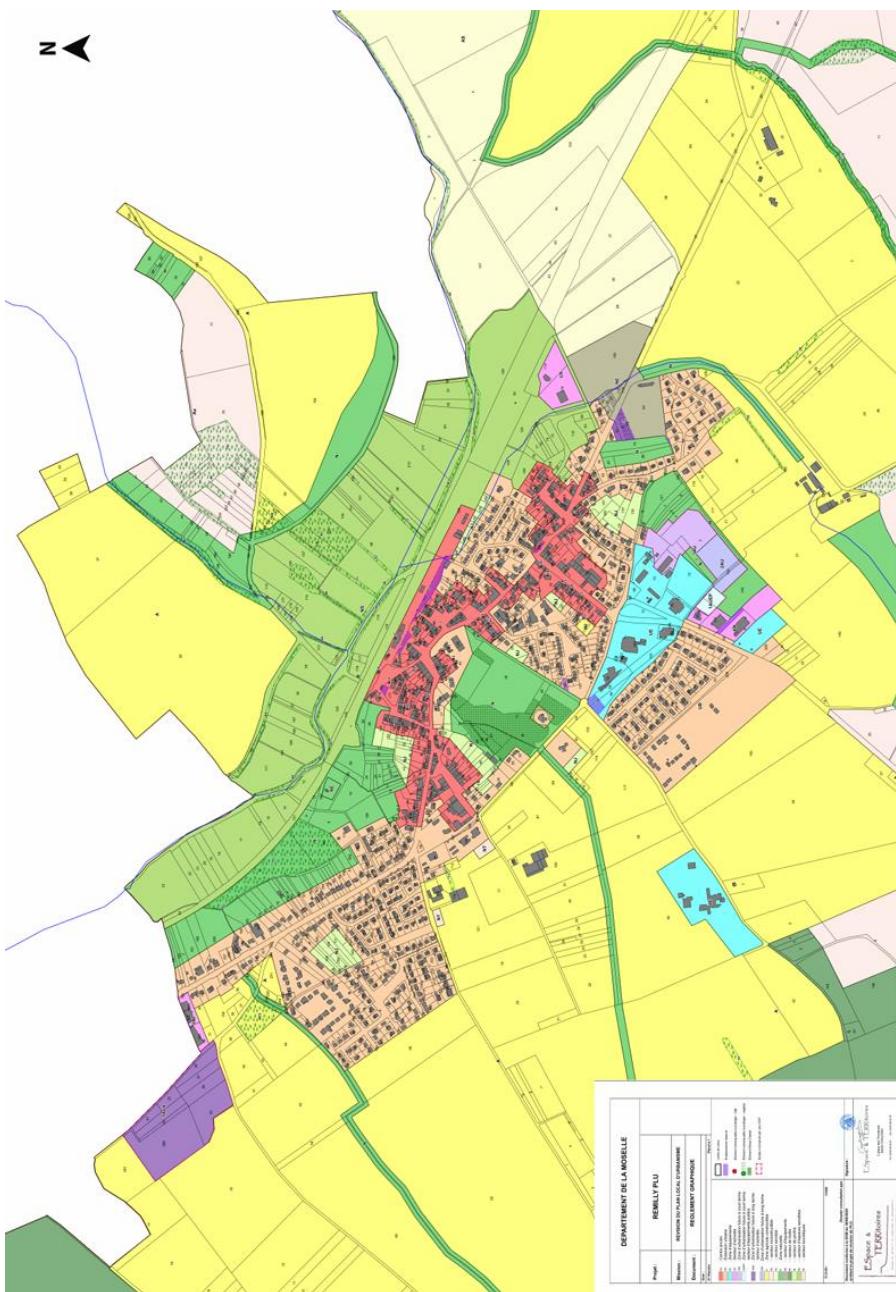
Règlement graphique – Plan d'ensemble

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
Projet :	REMILLY PLU		
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME		
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE		
Date :			
N° Planche	Planche 1		
<table border="1"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>UA : Centre ancien UB : Extension urbaine UE : Zone d'équipements UX : Secteur d'activités 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme 1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics 1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole constructible As : - secteur inconstructible As : - secteur sensible N : Zone naturelle Ne : - secteur d'équipements Nr : - secteur de forêts Nj : - secteur de jardins Ns : - secteur d'espaces sensibles Nr : - secteur touristiques </p> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> <p>Limité de zone Emplacement réservé ★ Elément remarquable à protéger - bâti ● Elément remarquable à protéger - végétal ■ Elément Boisé Classé □ Secteur concerné par une OAP </p> </td> </tr> </tbody> </table>		<p>UA : Centre ancien UB : Extension urbaine UE : Zone d'équipements UX : Secteur d'activités 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme 1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics 1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole constructible As : - secteur inconstructible As : - secteur sensible N : Zone naturelle Ne : - secteur d'équipements Nr : - secteur de forêts Nj : - secteur de jardins Ns : - secteur d'espaces sensibles Nr : - secteur touristiques </p>	<p>Limité de zone Emplacement réservé ★ Elément remarquable à protéger - bâti ● Elément remarquable à protéger - végétal ■ Elément Boisé Classé □ Secteur concerné par une OAP </p>
<p>UA : Centre ancien UB : Extension urbaine UE : Zone d'équipements UX : Secteur d'activités 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme 1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics 1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole constructible As : - secteur inconstructible As : - secteur sensible N : Zone naturelle Ne : - secteur d'équipements Nr : - secteur de forêts Nj : - secteur de jardins Ns : - secteur d'espaces sensibles Nr : - secteur touristiques </p>	<p>Limité de zone Emplacement réservé ★ Elément remarquable à protéger - bâti ● Elément remarquable à protéger - végétal ■ Elément Boisé Classé □ Secteur concerné par une OAP </p>		
Echelle :	1/3000		
Dossier consultation ppa			
Document conforme à la DCM du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.	Signature :		
<p>Espace & TERRitoires Etudes et conseil en urbanisme et aménagement</p>			
<p>2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78</p>			



46 Place Mazelle 51000 MÉTZ - www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Règlement graphique – Extraits



Point n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Madame Delphine PARMENTELAT présente la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe puis expose les différentes thématiques comme suit :



Syndicat mixte du
SCOTAM



Territoire et armature urbaine...

Quelle échelle ?

Concernant le territoire et l'armature urbaine :

Madame Delphine PARMENTELAT présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM

GRAND PRIX NATIONAL
du PAYSAGE



PLU et aménagement du territoire...

En appui sur les paysages ?

Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe est située entre la plaine de la Woëvre, le plateau lorrain et le massif palatin.

La justification des dispositions du PLU indique comme ambition de départ « la révision du document d'urbanisme permettra à la commune notamment de préserver le cadre de vie de ses habitants, d'organiser un développement raisonné du village et de préserver l'environnement urbain et naturel. »

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Armature écologique...

valorisée ?

Concernant l'armature écologique :

La commune ne comporte pas d'espaces naturels remarquables. En revanche, elle dispose d'une mosaïque d'espaces diversifiés, favorable à la biodiversité ordinaire : vergers, potagers, jardins, prés, zones humides et ruisseaux, haies, champs, forêts, etc. La commune entreprend de nombreux projets en faveur de la biodiversité ordinaire renforçant ainsi l'armature écologique de son territoire.

En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Ambition démographique...

Quel choix ?



Concernant l'ambition démographique :

Le Syndicat mixte du SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 70 habitants supplémentaires d'ici 2040.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM

GRAND PRIX NATIONAL
du PAYSAGE



Production de logements...

En phase ?

Concernant la production de logements :

Le détail de la production de logements entre 2015 et 2040 sur la commune est présenté.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'il serait nécessaire d'analyser les potentiels de densification et d'optimisation des parcelles, d'expliciter les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Économie du foncier...

Mise en œuvre ?

Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Elle expose le détail de la consommation foncière résidentielle sur la commune entre 2015 et 2040. Elle indique qu'il convient de justifier la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Équilibres économiques... respectés ?



Concernant les équilibres économiques :

Une seule activité économique est présente sur la commune. Servigny-lès-Sainte-Barbe ne compte aucun commerce. Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones de développement des activités économiques. Les orientations du PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en matière de développement économique sont en phase avec les orientations et objectifs du SCoTAM, les équilibres économiques sont respectés.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Qualité urbaine...

Encouragée ?



Concernant la qualité urbaine :

Deux OAP sont identifiées dans le projet de PLU : Rue de la Corvée et Chemin de Metz.

Madame Marie AUBRY expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



Transport et déplacements...

Quels enjeux ?

Concernant les transports et déplacements :

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD et notamment : préserver les sentiers existants en les identifiant au PLU et créer de nouveaux cheminements.

La commune est bien irriguée en matière de sentiers piétons. De nouveaux cheminements et deux emplacements réservés sont prévus pour la création de stationnement à proximité de la salle des fêtes existantes.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Syndicat mixte du
SCOTAM



**Le SCoTAM propose un
AVIS FAVORABLE
assorti de demandes et de recommandations**

Sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe

Madame Delphine PARMENTELAT termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSE ouvre le temps de discussion.

Monsieur Denis BLOUET explique que plusieurs chargés de projet se sont succédés dans le bureau d'études accompagnant la Commune. La qualité du dossier s'en fait ressentir et la municipalité est bien consciente que des améliorations sont à apporter au projet de PLU. Elle souhaite recueillir et donner suite aux préconisations du Syndicat mixte.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSE procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE arrêté par décision du conseil municipal du 18 juillet 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 28 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement du village en haut de terte, le rendant très visible depuis le grand paysage ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en lien avec ces sujets ;
- Le travail d'acquisition de connaissance permettant de préciser la trame verte et bleue du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange ;

SOULIGNE :

- La silhouette, très lisible et actuellement préservée, de village-rue entouré de ses jardins ;
- L'intégration de la trame verte et bleue intercommunale dans le PLU communal ;
- Les travaux engagés par la commune depuis plusieurs années permettant de conforter la biodiversité de son territoire ;
- Le travail de reconquête des cheminements doux autour du village, leur aménagement pour permettre la découverte du territoire et le déploiement de supports pédagogiques.

DEMANDE :

- **De prendre en considération, dans les différentes pièces du PLU, l'implantation du village dans le relief afin de compléter le dossier concernant l'insertion des projets dans leur site d'accueil et en cohérence avec l'existant ;**
- **D'identifier des cônes de vue vers le village et de décliner la règlementation et les orientations associées.** Les projets d'aménagement pourront ainsi davantage respecter la qualité des lieux décrits

pour chaque cône de vue et faire l'objet de simulations permettant de les représenter dans leur environnement, afin notamment d'en faciliter l'instruction.

RECOMMANDÉ :

En lien avec la prise en compte des paysages

- De compléter le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les éléments permettant d'accueillir de nouveaux projets s'insérant dans l'existant : hauteurs, volumes et formes, coloris, aménagement des franges, etc. ;
- D'intégrer, dès les cartographies du diagnostic et de PADD, les venelles présentes dans le tissu bâti et les chemins agricoles en impasses pouvant permettre à terme, de réaliser des cheminements continus. Ces précisions pourront conforter le choix de certains emplacements réservés ;
- D'analyser plus largement les entrées de commune, sans se limiter aux effets de seuil. Un travail autour des séquences d'entrées de ville pourrait permettre d'identifier des éléments structurants contribuant à la qualification de ces portes de commune et donner lieu à des zonages ou trames de règlement adaptés pour permettre leur préservation. L'analyse des séquences pourra notamment mettre en valeur l'importance et la qualité de l'épaisse frange de jardins et de vergers autour du village, contribuant à son insertion dans le paysage. Elle donnerait la mesure de l'importance de la préservation des espaces péri villageois et des cultures viaires perceptibles depuis les entrées de ville, confortant ainsi le classement de ces espaces en zone N.

Dans le diagnostic

- De développer le chapitre des franges d'urbanisation : fonctionnement, forme, épaisseur, rôles et usages, etc. afin d'en comprendre leurs caractéristiques et leurs qualités. Ce complément permettra de renforcer l'orientation du PADD qui vise à préserver les franges mais aussi les orientations en matière de création des transitions douces en périphérie des zones d'extension ;
- De décrire les éléments paysagers et les formations végétales qui concourent à la qualité des paysages ;
- De développer le chapitre sur les sentiers et cheminement, notamment dans leurs fonctions sociales et les usages qui en sont fait localement. Ce chapitre pourra renforcer la justification du choix de leur développement ;

Concernant les espaces agricoles

- De réaliser une OAP thématique permettant d'accompagner la qualité et l'insertion paysagère des exploitations agricoles, elles aussi, très sensibles aux co-visibilités ;
- D'étoffer le règlement, et/ou une OAP thématique, concernant le bâti dans l'espace agricole afin que les implantations, les volumes et les coloris s'insèrent dans le paysage ;
- De prendre en considération, pour la définition des secteurs agricoles inconstructibles, les cônes et couloirs de vue existants vers le village afin de les préserver de développement de bâti masquant la perception de la silhouette villageoise ;

- D'identifier les secteurs agricoles ouverts sensibles à l'accueil d'installations énergétiques et d'établir des règles excluant ou encadrant certaines installations. L'identification de cônes et de couloir de vue à préserver, voire la réalisation d'une OAP thématique « énergie » constituerait une plus-value pour le territoire communal.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

En lien avec le renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De mettre à jour le volet trame verte et bleue du diagnostic et d'y faire figurer les récentes évolutions en matière d'occupation du sol (réouverture du cours d'eau, mise en prairie, installation d'une activité d'arboriculture). En décliner une carte de l'armature écologique communale de Servigny-les-Sainte-Barbe mise à jour ;**
- **D'actualiser la partie hydrographie en y faisant figurer les travaux entrepris par la commune concernant l'aléas ruissellement, les bénéfices liés à cette action et les effets sur l'urbanisation existante (réduction des inondations, etc.) ;**
- **D'identifier dans le PLU, les continuités rompues et dégradées. L'OAP TVB évoquant la restauration des continuités rompues ou dégradées, sans que celles-ci ne soient identifiées dans le PLU.**

RECOMMANDÉ :

- De conforter et clarifier le règlement concernant les éléments remarquables du paysage, présents sur le plan de zonage, notamment la mention relative à la possibilité de les déplacer. Si une possibilité existe pour le petit patrimoine, son application est plus complexe pour les éléments végétaux ou de façade du bâti ;
- De mentionner l'aire stratégique pour l'avifaune dans le diagnostic ;
- D'intégrer en annexe de l'OAP trame verte et bleue, la liste de végétaux considérés comme invasifs afin de constituer un outil d'information et d'aide à la décision. L'OAP peut également faire référence à un document en ligne afin de permettre la mise à jour de la liste des espèces invasives ;
- De renforcer les justifications concernant la préservation de l'espace agricole majeur inscrit au PADD (ex : apport de précision quant au foncier agricole et aux exploitations mentionnées dans le rapport de présentation ; ajout sur une cartographie du PADD, d'une trame identifiant l'espace agricole majeur de la commune) ;
- Ajouter une légende à la figure n°45 – Carte de la sous-trame prairiale.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 70 habitants supplémentaires entre 2024 et 2040 ;

S'agissant du projet démographique

DEMANDE :

- De compléter le dossier par une analyse détaillée des thématiques relatives à la démographie et la population, en intégrant notamment l'évolution des types et des tailles des ménages, la répartition de la population par tranches d'âges, des données sur le solde naturel et le solde migratoire, dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- De préciser les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique envisagé à l'horizon 2040, et l'ajuster le cas échéant ;
- D'expliciter les mesures visant à couvrir les besoins de la population actuelle et projetée en matière d'équipements et de services ;

S'agissant de l'habitat, des équipements et du foncier

DEMANDE :

- De compléter le rapport de présentation par une analyse détaillée relative à l'habitat, en intégrant un inventaire du parc de logement incluant sa typologie, la part des maisons individuelles et des appartements, les données sur le nombre de résidences principales, secondaires, le nombre de logements vacants, le taux de vacance, le statut d'occupation des résidences principales dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- D'expliciter dans le rapport de présentation, les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants ;
- D'approfondir l'analyse des potentiels de densification et d'optimisation des parcelles ;
- D'identifier le potentiel de logements, sur la période 2024-2040, qui pourrait être issu de la mutation de bâtis existants ;
- D'expliciter les justifications relatives aux besoins en logements prévus en extension et au foncier associé ;
- D'affiner la superficie et/ou la temporalité prévisionnelle de l'urbanisation des deux secteurs envisagés, estimée à court terme, afin d'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants (ex : phasage via une échéancier au sein des OAP, secteurs 2AUx).

RECOMMANDÉ :

- De compléter l'enveloppe urbaine dessinée au rapport de présentation en prenant en compte la construction non cadastrée rattachée aux parcelles de la rue principale, la portion de parcelle inoccupée constituant une dent creuse qui peut être valorisée en matière de densification ;
- D'expliquer la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune ;
- De clarifier le nombre de logements commencés entre 2015 et 2024 ainsi que celui des logements projetés entre 2024 et 2040, en réorganisant de façon claire et concise les données de la carte des potentialités urbaines du rapport de présentation afin de distinguer les logements déjà produits, les logements mobilisables, les logements à construire, les terrains disponibles avec leur potentiel mobilisable et les constructions à venir (PC accordés).
- De mettre à jour la carte des équipements publics figurant à la page 39 du rapport de présentation, notamment en modifiant la dénomination « mairie-école », l'école n'étant plus présente.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE n'est pas concernée par une zone d'activités économiques ou un secteur d'implantation lié au DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- L'attention portée au paysage et aux typicités d'implantation de la commune pour choisir les sites d'extension ;
- Le travail entrepris pour sauvegarder les singularités du patrimoine bâti ordinaire de la commune ;
- La finesse du règlement quant à la prise en compte des spécificités du bâti en angle de rue ;

S'agissant des OAP,

OAP Rue de la Corvée

DEMANDE de prendre en considération les vues depuis le lointain et de définir des règles et orientations complémentaires, afin de garantir une bonne insertion paysagère de la future opération, pour ce village perché sur le relief.

RECOMMANDÉ :

- De compléter les attentes formulées dans l'OAP concernant les coloris (façade et toiture) ainsi que les volumes de bâti et la forme des toitures (2 pans suivant l'orientation existante du bourg permettrait de conforter la qualité de la silhouette villageoise perçu depuis la D964 notamment) ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

OAP Chemin de Metz

DEMANDE de renforcer le règlement et les orientations du secteur afin de garantir une bonne insertion du projet d'aménagement dans la silhouette villageoise, en assurant une continuité esthétique avec le cœur de village et en permettant de réduire la perception des deux bâtiments existants en rupture avec le reste du bâti.

RECOMMANDÉ :

- ✓ De préciser les attentes architecturales permettant l'intégration des constructions nouvelles dans la silhouette villageoise (couleur façade et toiture, double pan suivant le sens existant dans le bâti traditionnel : parallèle à la rue) ;
- ✓ D'indiquer le traitement souhaité pour les devantures de maison, de manière à assurer un lien et une cohérence avec les devantures existantes dans le village et permettre de prolonger le vocabulaire de l'usoir lorrain sur l'ensemble de la rue ;
- ✓ De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

Dans une approche globale,

RECOMMANDÉ :

- D'anticiper dans le règlement les mutations à l'œuvre dans le cœur villageois, permettant de conserver la lisibilité et l'unité des fermes lorraines lors des divisions foncières.
En parallèle, afin de maintenir la lisibilité patrimoniale du village-rue, le règlement pourrait encadrer l'évolution du bâti pour préserver l'unité visuelle des constructions (toiture, couleur d'enduit, de menuiserie identique, de même que le traitement des volets) ;
- D'identifier, des secteurs préférentiels pour créer des poches de stationnement, voire des emplacements réservés, en complément de celui déjà identifié, permettant de réduire la pression de stationnement dans les rues du cœur de bourg et d'anticiper le renforcement de la problématique dans le cadre de rénovations en densification ;
- De définir des règles permettant la mutation des granges en répondant aux attentes actuelles tout en gardant lisible et fonctionnel les éléments de façades comme les portes de grange. Autoriser les ouvertures vitrées pour ces portes pourrait permettre de répondre aux besoins contemporains tout en mettant en valeur ce type d'ouverture et les encadrements ;
- D'identifier et préserver le petit patrimoine présent en dehors du tissu urbanisé dans le règlement graphique au titre d'Elément paysager remarquable ;
- De mettre en cohérence le règlement des zones 1AU avec le règlement du permis d'aménager relatif à la zone 1AU rue de la Corvée afin de développer un cadre réglementaire plus en accord avec les ambitions de la commune et de garantir une bonne insertion des nouvelles opérations dans la silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe ;

- De clarifier la notion d'usoir privé comme public dans les différentes pièces du PLU :
 - o Au diagnostic : localiser les secteurs présentant des usoirs, décrire l'occupation du sol et les usages présents dans ces zones ;
 - o Au PADD : décliner les ambitions de la commune quant à leur préservation ;
 - o Au règlement :
 - Clarifier le chapitre des clôtures, notamment dans les zones Uc, où il est, pour l'heure, permis de clore l'usoir ;
 - Réfléchir à une trame au règlement graphique permettant de réglementer les occupations de sol et les usages permis dans ce secteur particulier (Elément paysager remarquable) ;
- D'amender les chapitres clôture pour qu'en cas d'usoirs ou de devantures ouvertes sur l'espace public, les coffrets d'électricité, gaz et eau soient installés en limite de façade afin de ne pas avoir d'éléments techniques isolés le long de la rue ;
- D'interdire l'usage de tuiles vernies afin d'éviter les effets d'éblouissement et les reflets du soleil, alors visible et gênant dans le grand paysage ;
- De définir plus précisément ce qui est défini par « dispositif à claire voie » dans les chapitres clôtures. Ces précisions pourront permettre de reprendre les principes de claire-voie déjà existant dans la commune, notamment dans leur proportion des espaces ouverts, permettant de conserver une perméabilité visuelle avec la rue ;
- D'adoindre en annexe du règlement écrit, la description de chaque élément paysager remarquable, spécifiant les éléments à préserver dans le cas des bâtiments.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

RECOMMANDÉ :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que le city-stade et le terrain de football (cible 8.11 du DOO) ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- De compléter le rapport de présentation dans la partie « Transport en commun » avec des informations relatives aux fréquences des lignes du réseau de bus.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Territoire communal



Règlement graphique – Village



Point n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est soumis à l'obligation de désigner un « Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité » dit ACFI (article L812-1 du Code général de la fonction publique). La fonction d'ACFI requiert du temps et une technicité.

La convention actuelle avec le Centre de Gestion de la Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé de renouveler la désignation d'un ACFI par une nouvelle convention avec quelques ajustements (augmentation du délai de réponse à l'ACFI, allongement de la durée de validité de la convention, révision tarifaire). La nouvelle convention aura une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Point n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est soumis à l'obligation d'établir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document recense tous les risques auxquels sont susceptibles d'être confrontés les agents, classés par unité de travail et selon un degré de fréquence et gravité (articles L4121-3-1 et suivants et R4121-1 et suivants 1 du Code du travail).

Ce document est ensuite mis à jour :

- Au moins chaque année par les employeurs d'au moins onze agents,
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Le Syndicat mixte du SCoTAM emploie actuellement 6 agents (4,9 ETP).

Par délibération du 15 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte a validé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Même si le Syndicat mixte n'est pas soumis à l'obligation de le mettre à jour annuellement, le DUERP a été régulièrement actualisé notamment au titre des deux dernières années. En 2024, sur demande de l'établissement, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a procédé à un audit complet des installations et des locaux.

L'ACFI a relevé que compte-tenu de sa dimension, le DUERP du Syndicat mixte est l'un des plus avancés du département en matière de santé et de sécurité. Un des points restant à compléter porte sur une différenciation des risques selon le sexe. C'est dans ce contexte qu'une mise à jour du DUERP et des plans d'action associés est proposée.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :**Exposé des motifs**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées (mise à jour au titre de l'année 2025),

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est susceptible de ne pas être systématiquement examinée par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour du Bureau est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur Henri HASSE remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 13 heures 30.

Monsieur Henri HASSE

Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Monsieur André HOUPE

Secrétaire de séance